

SEANCE du 19 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril, sous la Présidence de Monsieur Cardot, Maire

Etaient présents : Mrs DUSSER, GUIGNARD, NEDEY et VIVIER
Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, LE DREN, ODIAU et PALOUS

Etaient excusé : Mrs BRILLAUD, GABARD, MENARD

Était absent :

Secrétaire de Séance : Me GRIMAULT Evelyne

.....

1°) OBJET : Jours Autorisés d'absence pour la garde d'un enfant malade

Le Maire, indique que selon la circulaire FP/n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982, les agents, parents d'un enfant ou ayant la charge d'un enfant, peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour soigner celui-ci ou en assurer momentanément la garde. Il propose au conseil municipal d'adopter les règles suivantes :

Le nombre de jours est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service. L'âge limite des enfants pour lesquels les autorisations d'absence sont accordées est de 16 ans. Pour les enfants handicapés, aucune limite d'âge n'est fixée.

Le décompte des jours accordés est fait par année civile (ou par année scolaire pour les agents annualisés), sans aucun report possible sur l'année suivante.

Pour bénéficier de l'autorisation d'absence, l'agent doit apporter la preuve que sa présence auprès de son enfant est justifiée, en produisant par exemple un certificat médical.

METHODES DE CALCUL :

- Pour un agent travaillant à temps plein =

Nombre de jours d'absence autorisé au maximum	= Obligations hebdomadaires de service + 1 jour
---	---

Ex : un agent qui travaille 4 jours par semaine pourra bénéficier au maximum de 5 jours d'absence pour soigner son enfant.

- Pour un agent travaillant à temps partiel =

Nombre de jours d'absence autorisé au maximum	= Obligations hebdomadaires de service + 1 jour	x Quotité de temps partiel de l'agent Nombre de jours d'absence autorisé au maximum
---	---	--

LA GARDE D'UN ENFANT MALADE :

Ex : un agent qui travaille 5 jours par semaine lorsqu'il est à temps plein mais qui a demandé à bénéficier d'un temps partiel de 50 % pourra bénéficier au maximum de $(5 + 1) \times 50 / 100 = 3$ jours d'absence pour soigner son enfant.

- Pour un agent qui bénéficie seul des autorisations d'absence : Le nombre de jours peut être doublé lorsque l'agent apporte la preuve : - qu'il assume seul la charge de l'enfant, - que son conjoint est à la recherche d'un emploi, - que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade.

- Pour un agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre de jours inférieur à celui dont il bénéficie lui-même :

Ex : un agent qui travaille 5 jours par semaine peut théoriquement bénéficier de 6 jours d'absence. Si son conjoint a droit à 4 jours, l'agent pourra demander à bénéficier de $2 \times (5 + 1) - 4 = 8$ jours.

- Pour un agent dont le conjoint est également agent public : Les autorisations d'absence sont réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux. Un bilan est fait en fin d'année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'année 2021, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui se solde par :

Dépenses de fonctionnement	232 176.81 €
Recettes de fonctionnement	301 036.08 €
	<u>+ 68 859.27 €</u>
Solde de fonctionnement reporté 2020	+75 886.19 €
	+ 144 745.46 €
Dépenses d'investissement	236 635.54 €
Recettes d'investissement	99 770.62 €
	<u>- 136 864.92 €</u>
Solde d'investissement reporté 2020	+ 76 302.27 €
	- <u>60 562.65 €</u>

Le conseil municipal accepte à 13 voix pour et une abstention.

3°) OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CARDOT Philippe

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 68 859.27 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 75 886.19 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit D 002 ci-dessous)	144 745.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 60 562.65 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D + E	
AFFECTATION = C = G + H	144 745.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	44 745.46 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et celui de tous les

mandants ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5°) OBJET : DM 1

Le Maire expose, que lors de la prise en charge du BP 2022 de la commune par la trésorerie, celle-ci a constaté que nous n'avions pas prévu de crédits au chapitre 16 en dépense d'investissement et au chapitre 66 en dépense de fonctionnement alors que nous avons un emprunt en cours et que nous avons déjà émis le mandat 40 pour 23 241.42€ (chap. 16) et le mandat 41 pour 7 298.21 (chap. 66) en dépense de fonctionnement.

Il faut donc prendre une décision modificative allant de ce sens et rééquilibrer notre budget primitif 2022. Il faudra ensuite revoter le budget primitif 2022.

Décision modificative :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
			002	33,00
	66-6611	7 299,00		
	023	-7 266,00		
	Total SF =	33,00		33,00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
		16-1641	23 242,00	021
	21-2111	-30 508,00		
	Total SI =	-7 266,00		-7 266,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6°) OBJET : ANNULE ET REMPLACE-LA D14/2022 - VOTE DU BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022

Après présentation par le maire, Mr Cardot Philippe, des données chiffrées de l'exercice 2022, le conseil Municipal vote à l'unanimité ce budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Pour la section de fonctionnement : **316 078.88 €**

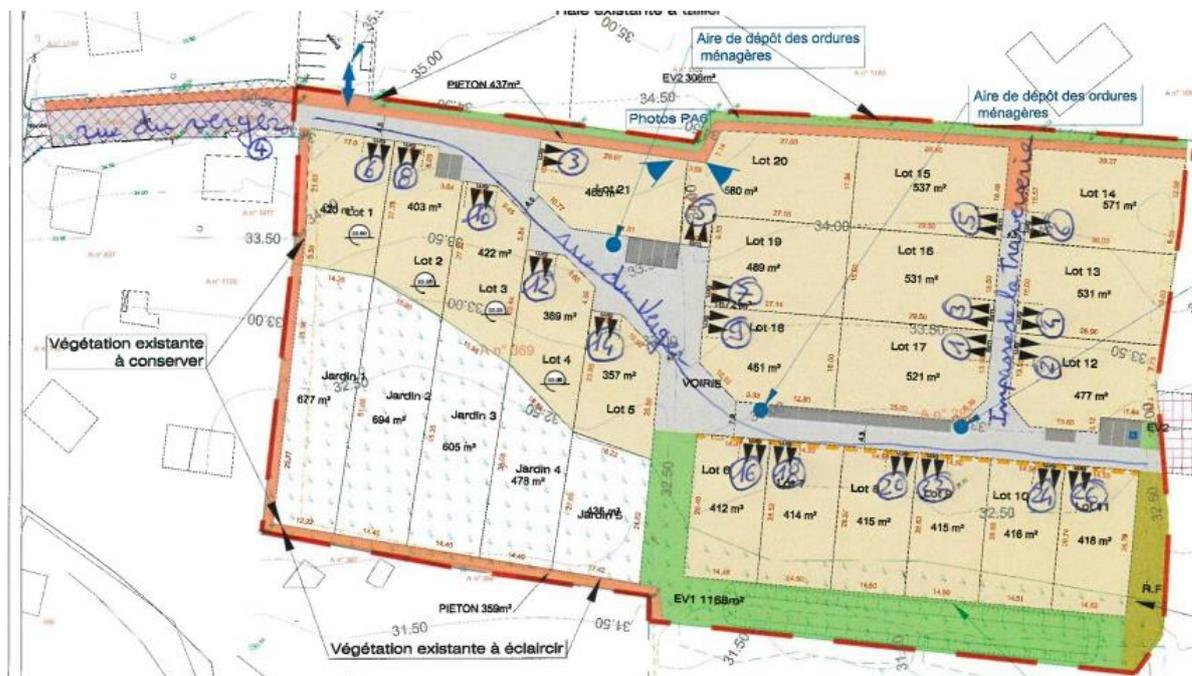
Pour la section d'investissement : **343 725.42 €**

7°) OBJET : Affectation de numéros de rue et de nom de voie pour le lotissement de la Musardière

Le Maire informe que l'attribution de nouveaux noms de rue est systématiquement soumise à délibération du conseil et que l'attribution de nouveaux numéros de rue peut également être soumis à l'organe délibérant.

Le Lotissement de la Musardière est en cours de création, les lots ont été déterminés et le permis d'aménagé à été déposé en Mairie. Il est maintenant important de notifier les numéros des futures habitations ainsi que les noms de voies.

Il est donc proposé au conseil municipal :



De numéroté les lots comme tels :

Lot n°1 : 6 rue du Verger
Lot n°2 : 8 rue du Verger
Lot n°3 : 10 rue du Verger
Lot n°4 : 12 rue du Verger
Lot n°5 : 14 rue du Verger
Lot n°6 : 16 rue du Verger
Lot n°7 : 18 rue du Verger
Lot n°8 : 20 rue du Verger
Lot n°9 : 22 rue du Verger
Lot n°10 : 24 rue du Verger
Lot n°11 : 26 rue du Verger
Lot n°12 : 2 Impasse de la Traverserie
Lot n°13 : 4 Impasse de la Traverserie
Lot n°14 : 6 Impasse de la Traverserie
Lot n°15 : 5 Impasse de la Traverserie
Lot n°16 : 3 Impasse de la Traverserie
Lot n°17 : 1 Impasse de la Traverserie
Lot n°18 : 9 rue du Verger
Lot n°19 : 7 rue du Verger
Lot n°20 : 5 rue du Verger
Lot n°21 : 3 rue du Verger

Ensuite, il est proposé de donner comme nom de voie le nom « *rue du verger* » pour aller dans la continuité de l'impasse du verger.

Pour la petite impasse du lotissement il est proposé « *impasse de la Traverserie* »

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

8°) OBJET : Signature d'une convention de prêt à usage ou commodat avec la SCI ALMI ou toute filiale du groupe PIGEON et l'association des orphelinats agricoles

Monsieur le maire vous propose de passer avec

L'Association des Orphelinats Agricoles représentée par son président Monsieur Arnaud DAVOUT d'AUERTSTAEDT, et la SCI ALMI ou toute autre filiale du groupe PIGEON, un contrat de prêt à usage (commodat), en application des articles 1875 et suivants du code civil.

Le Conseil,

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le contrat de prêt à usage joint en annexe de la présente.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à usage passé avec les autres signataires à la convention.

Convention de prêt à usage ou « commodat »

Concernant :

SERVITUDE D'ACCES ET DE PASSAGE AU SOL DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET ELECTRICITE comprenant
l'implantation d'un transformateur

Entre les soussignés :

L'Association des Orphelinats Agricoles représentée par son président Monsieur Arnaud DAVOUT d'AUERTSTAEDT, d'une part

La commune de MONTREUIL SUR LOIR représentée par son maire, Monsieur Philippe CARDOT d'autre part

Propriétaire(s) des fonds servants

Et d'autre part

La S.C.I. ALMI domiciliée à ARGENTRE DU PLESSIS (35370) « la Guérinière » demandeur et propriétaire du fond dominant ou toute filiale du groupe PIGEON qui se substituerait., représentée par son mandataire gérant : Monsieur

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Rappel du contexte du commodat : depuis 1972 et l'implantation des installations de production de la société des carrières de Montreuil (Groupe PIGEON) les ORPHELINATS AGRICOLES ont consenti un droit d'accès poids lourds au réseau routier départemental au lieudit « La Marquetière ».

Au fil du temps, l'adduction d'eau potable puis plus récemment (2016) l'implantation de réseau EDF enterrés en sous-sol et d'un transformateur sous le revêtement enrobé devenu réglementaire avec clôtures et haies mis en œuvre par la Société, la fin des activités d'extraction actée en 2022 conduit à formaliser ce droit d'usage gracieux et historique « cinquantenaire ».

Plus récemment l'association des Orphelinats Agricoles a cédé à la commune de Montreuil une bande de terre bordant le RD 74 afin d'y établir une voie douce en direction de Seiches sur le Loir.

I. Objet :

Le(s) prêteur(s) concède(nt) à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1675 et suivants du code civil qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes d'une partie des parcelles cadastrées section B n°1088 et n°1089 sises commune de MONTREUIL SUR LOIR , association dans la continuité pour l'accès historique à sa parcelle cadastrée section B sous le n° 1107 ,commune de MONTREUIL SUR LOIR.

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

II. Durée :

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée maximale de 50 ANS (cinquante années) à compter de la date de signature des présentes, il ne pourra être dénoncé qu'avec l'accord des trois parties prenantes selon les modalités négociées.

III. Usage :

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

Voie d'accès à tout véhicule ; à l'accès aux réseaux en sous-sol et à l'implantation des réseaux EDF et RTE. D'autre part, l'emprunteur s'engage à n'y établir aucune autre structure fixe, hors signalétique et de mettre en place un portail permettant l'accès à la parcelle cadastrée section B n° 1107 selon plan joint en annexe.

IV. Charges et conditions :

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les trois parties et en conformité des usages sous les clauses, charges et conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter :

1°/ L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre les prêteurs pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, par l'existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée. Il le restituera en fin de contrat en l'état d'origine du prêt.

2°/Il veillera paisiblement à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

3°/Il devra tenir les biens prêtés pendant toute la durée du contrat en bon état d'entretien. Notamment, la parcelle d'accès sera aux normes en usage pour permettre le passage de véhicules, engins ou animaux.

4°/ L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la signalisation, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, etc..., de façon à ce que les prêteurs ne puissent être inquiétés, ni recherchés.

5°/ L'emprunteur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des biens. Il est cependant convenu que la servitude d'accès est partagée avec l'exploitant agricole qui valorise de part et d'autre les terres propriété de l'association des Orphelinats Agricoles.

V. Conditions résolutoires :

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, trois mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté des prêteurs d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage à titre gracieux sont de rigueur.

VI. Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social sus-indiqué.

Fait à Montreuil sur Loir le 2022.

En trois exemplaires.

L'emprunteur	Le premier prêteur	Le second prêteur
Pour la SCI ALMI :	L'association des Orphelinats	la Commune de
Mr Thierry PIGEON	Agricoles :	MONTREUIL /LOIR
	Mr DAVOUT D'AUERTSTAEDT,	Mr Philippe CARDOT

En annexe : plan de la bande d'accès à la parcelle B1107.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux et les projets en cours

Les travaux de rénovation des appartements destinés à accueillir les réfugiés Ukrainiens sont en cours de finalisation. La réception des travaux est prévue le 13 mai à 18H30 en présence des bénévoles et donateurs.

Les travaux de rénovation du Hangard des Bretonnières et l'installation de toilettes autonomes sur le site sont programmées pour juillet.

- Entretien des espaces verts de la commune

Suite à la démission de l'employée communale, la commune a fait appel à la société Ginkgo de Tiercé.

- Avis du conseil sur un projet de site photovoltaïques sur les terrains communaux situés dans le secteur chemin des landes

Le conseil donne un avis favorable pour le lancement d'une étude en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les prairies communales situées à proximité près de la station d'épuration.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 Mai 2022